



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du Conseil qui se tiendra le lundi 12 février 2024, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Construction d'un garage attenant en cour avant secondaire à 2,77 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 161, chemin du Sentier

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'un garage attenant en cour avant secondaire à 2,77 m de la limite avant) au 161, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 718 du cadastre du Québec.

Élément dérogatoire au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RB-117) et reproduite à l'annexe 1 dudit règlement pour en faire partie intégrante, la marge avant minimale est fixée à 7,5 m;
- Selon l'article 11.1, paragraphe 17 dudit règlement, dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, les constructions complémentaires autorisées dans les cours latérales ou arrière sont permises dans la cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul avant minimale prescrite et qu'il n'y ait aucun empiètement dans cette marge.

Informations complémentaires :

- Le lot précité constitue un terrain d'angle.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 26^e jour du mois de janvier 2024.

Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier